

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-4-3

Séance du vendredi 10 juin 2016

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA SOLIDARITE ET DE L'AUTONOMIE, PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR UN MONTANT DE 138 390 EUROS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

**ABSENTS :** MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 138 390 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1), sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes ;

- autorise le Président du Conseil départemental à signer une convention particulière sur le modèle de la convention type approuvée lors de la Commission Permanente en date du 24 avril 2015 par délibération n° CP-2015-4-4-3 avec chacune des associations et organismes mentionnés dans l'annexe 1 du présent rapport, qui bénéficient, d'un montant de subvention au moins équivalent à 23 000 € ;

- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2016 :

- 21 750 € sur le Programme I 721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
- 29 260 € sur le Programme I 711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
- 87 380 € sur le Programme I 713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité